

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
59e séance
tenue le
jeudi, 13 février 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES
NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

POINT 148 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISoire DES
NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.59
31 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite) (A/46/855, A/46/873; A/C.5/46/L.21)

POINT 148 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite) (A/46/235/Add.1, A/46/874; A/C.5/46/L.22)

1. M. MERIFIELD (Canada), présentant les projets de résolution A/C.5/46/L.21 et L.22, relatifs au financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge et de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, respectivement, dit que l'accord s'est fait sur ces deux textes à l'issue de consultations officieuses. Le premier suit la présentation habituelle et est analogue à la résolution 46/198, si ce n'est qu'il élargit le mandat de la MIPRENUC et propose l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 19 257 000 dollars (soit un montant net de 19 204 000 dollars) (par. 3).

2. Il souhaite présenter les amendements suivants au projet de résolution A/C.5/46/L.22 : au septième alinéa du préambule, remplacer le mot "Autorité" par "opération"; dans le dispositif, au paragraphe 2, supprimer les mots "dues au titre de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge"; au paragraphe 3, supprimer l'adjectif "initial" après "crédit" et à la fin de ce même paragraphe, ajouter le membre de phrase "et prie le Secrétaire général d'ouvrir un compte spécial pour l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge"; enfin au paragraphe 5, supprimer "brut" après "montant".

3. Au cours des consultations officieuses, certaines délégations ont exprimé l'opinion que les lettres de mise en recouvrement des contributions devraient être envoyées dès que possible pour permettre le lancement rapide de l'opération. D'autres ont estimé que l'APRONUC faisant intervenir une procédure spéciale et aucune disposition n'existant en la matière, il convenait d'étudier, sans plus tarder, les aspects administratifs généraux du maintien de la paix.

4. M. Merifield invite instamment la Commission à adopter les deux projets de résolution sans procéder à un vote.

5. M. INOMATA (Japon) note que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution L.21 ne suit pas le mode de présentation habituel. Il propose donc de supprimer les mots "et conclusions". Pour ce qui est du projet de résolution L.22, il fait observer que le paragraphe 2 du dispositif, tel qu'il a été modifié oralement, a maintenant un caractère d'exhortation très général, qui ne convient pas au but précis du texte. La résolution ayant pour objet de recueillir des fonds, il faudrait y mentionner la nécessité de lancer d'urgence l'opération en question. Le représentant du Japon ne tient pas à présenter un amendement en bonne et due forme, mais souhaite que ses observations soient consignées dans le compte rendu analytique.

6. M. Inomata est lui aussi d'avis que les lettres de mise en recouvrement des contributions devraient être envoyées au plus tôt et demande au Contrôleur de confirmer que cela est possible.

7. M. ANNAN (Contrôleur) confirme que les lettres de mise en recouvrement seront expédiées dès l'adoption de la résolution.
8. M. ZAHID (Maroc) appelle l'attention sur ce qu'il considère comme deux erreurs dans la version française du projet de résolution L.22. Au huitième alinéa du préambule, il conviendrait de remplacer les mots "par le déploiement" par "par la préparation du déploiement". Au paragraphe 3 du dispositif, il lui semble que l'adjectif "final", dans le texte français, n'est pas une traduction appropriée de l'anglais "eventual".
9. Le PRESIDENT répond que les éditeurs seront priés de confronter attentivement les deux textes.
10. Les projets de résolution A/C.5/46/L.21 et L.22, tels qu'ils ont été modifiés oralement, sont adoptés sans procéder à un vote.
11. Mme EMERSON (Portugal) explique la position des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Les Douze appuient sans réserve le plan de règlement global au Cambodge et les accords signés à Paris en octobre 1991. Ils savent qu'il est nécessaire de constituer et de mettre en place d'urgence l'APRONUC afin d'éviter tout effritement du processus de paix. Rien ne doit être épargné pour assurer le respect du calendrier prévu dans les Accords de Paris pour l'enregistrement des électeurs et la tenue d'élections. Les Douze sont également conscients des délais qu'exigent les achats de matériel et de fournitures, et de la situation particulière qui règne au Cambodge, avec notamment la dévastation de son infrastructure et des conditions climatiques qui justifient un effort spécial avant le début de la saison des pluies.
12. C'est en raison de ces circonstances exceptionnelles qu'a été adoptée la procédure inusitée consistant à demander l'ouverture d'un crédit d'un montant important avant que l'Assemblée générale n'ait examiné et approuvé des prévisions de dépenses détaillées. Les Douze accepteraient les crédits initiaux proposés, étant entendu qu'un budget précis établi compte tenu du plan de mise en oeuvre approuvé par le Conseil de sécurité sera présenté à la reprise de la session de l'Assemblée générale. Cette acceptation est dictée par les circonstances et ne doit pas être considérée comme un précédent. Les Douze attachent une grande importance à la procédure budgétaire normalement appliquée pour les opérations de maintien de la paix et l'APRONUC ne doit pas faire exception.
13. Les Douze estiment que la structure organisationnelle des services du Secrétariat chargés de la planification, de l'exécution et de la logistique des opérations de maintien de la paix doit être réexaminée, étant donné que l'Organisation n'a pas été en mesure de faire face au nombre croissant d'opérations de maintien de la paix de plus en plus complexes. Ils souhaiteraient que le Secrétaire général présente le plus tôt possible - et au plus tard à la quarante-septième session de l'Assemblée générale - un rapport sur la question.

(Mme Emerson, Portugal)

14. Les Douze encourageront toutes nouvelles tentatives de résoudre le problème précis du financement des premiers stades des opérations de maintien de la paix, dont le déploiement rapide pourrait constituer un facteur crucial. Ils regrettent que la situation financière de l'Organisation des Nations Unies demeure précaire et s'inquiètent de voir le lancement de nouvelles opérations de maintien de la paix compromis par le fait que les Etats Membres persistent à ne pas honorer leurs obligations financières.

QUESTIONS DIVERSES

15. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) a relevé des omissions dans les documents A/46/817, A/C.5/46/SR.55 (par. 75) et A/C.5/46/SR.4; en outre, le document A/C.5/46/L.20 est incorrect; la délégation des Etats-Unis reconnaît la difficulté de maintenir l'exactitude et félicite le Secrétariat des efforts qu'il a faits jusqu'à présent dans ce sens. Si elle soulève la question de l'exactitude des documents, c'est en raison de leur importante valeur historique. Elle a présenté par écrit des corrections précises et attend avec intérêt la publication des corrections officielles aux documents susmentionnés de la Cinquième Commission et à d'autres, au sujet desquels elle soumettra des corrections.

16. Le PRESIDENT fait observer que les délégations sont en droit de présenter des corrections aux comptes rendus analytiques, mais qu'il existe une procédure établie à cette fin.

17. M. INOMATA (Japon) regrette le retard avec lequel paraissent les comptes rendus analytiques, car il est souvent difficile de se souvenir de ce qui a été dit si longtemps après une séance.

18. Le PRESIDENT voit là en effet une question importante qui préoccupe aussi d'autres commissions : il conviendrait toutefois de l'examiner au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.